



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Chantal Brever  
T. 30 91 91-505  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/23/0416 du 16 novembre 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – Administration de la gestion de l'eau, à savoir

Monsieur Paul Berchem a reçu l'autorisation EAU/AUT/23/0416 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Olm.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 30 novembre 2023

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix

Le Secrétaire,  
Marco Haas



12/01/2024